



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°05 – 23

Portant sur circulation CHEMIN DU VOIE

LE MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie-Signalisation temporaire,

VU la demande de l'**entreprise Déménagements LEBOURGEOIS**, en date du 22 février 2023,

CONSIDERANT que **Monsieur André SYLVAN** emménage 1 Ter Chemin du voie à VER-SUR-MER.

CONSIDERANT qu'un camion l'**entreprise Déménagements LEBOURGEOIS** sera présent 1 Ter Chemin du voie,

CONSIDERANT que cet emménagement s'effectuera le mardi 21 mars 2023, de 8h00 à 13h00,

CONSIDERANT que ces travaux impliquent des mesures de sécurité routière et piétonnière.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera modifiée chemin du voie le mardi 21 mars 2023,

ARTICLE 2 : La circulation chemin du voie sera interdite de 8h00 à 13h00, en se limitant aux besoins du chantier,

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité de la Commune de VER-SUR-MER conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Courseulles, Le Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Ver-sur-Mer, le 22 février 2023

Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du SDIS
- M. le Directeur du SAMU
- Déménagements LEBOURGEOIS
- Madame Sabrina MADELAINE - ASVP



Jean-Luc VÉRET
Le Maire